



Province de Québec  
District de Richelieu  
Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue en visioconférence, le lundi 15 février 2021, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sont présents : M. le maire Michel Aucoin, Mme Hélène Ethier, MM. Réjean Champagne, Martin Cournoyer, Richard Gouin, et Michel Roy tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin.

**Ordre du jour :**

- 1- Moment de réflexion
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Programme d'aide à la voirie locale – Approbation des dépenses et reddition de comptes
- 4- Levée de l'assemblée

**RÉSOLUTION #32-21**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy  
Appuyé par : Mme la conseillère Hélène Ethier

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #33-21**

**3. Programme d'aide à la voirie locale – Approbation des dépenses et reddition de comptes**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 23 février 2021;



ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Richard Gouin

QUE le conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel approuve les dépenses d'un montant total de 58 618\$, et réclame l'aide financière accordée pour un montant total de 15 000 \$ relativement aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.

#### **RÉSOLUTION #34-21**

##### **4. Levée de l'assemblée :**

Il est proposé par : Mme la conseillère Hélène Ethier

Appuyée par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.  
Puis la séance est levée.